



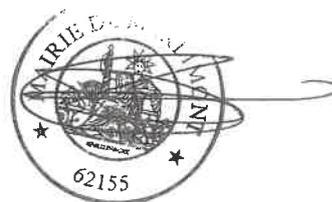
Chers parents,

Veillez trouver ci-joint le dossier d'inscription restaurant scolaire, garderie et étude qui est à rendre avant **le 28 juillet 2023 impérativement**.

Nous vous rappelons qu'en ce qui concerne les transports scolaire Mérlimontois, toute nouvelle inscription est à faire auprès de la communauté d'agglomération des deux 2 baies en Montreuillois sur le site <https://ca2bm.monbus.mobi>.

Nous vous souhaitons à tous une excellente fin d'année scolaire et d'agréables vacances ensoleillées.

Jessica DALL'ACQUA-DUMAINE
Vice-Présidente de la commission
Ecoles et Périscolaires



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Autorisations

	Réponse
Partir seul : Si vous souhaitez que votre enfant quitte seul, ou accompagné d'un mineur, la structure, une autorisation parentale dûment datée et signée est obligatoire (A joindre avec cette fiche).	OUI / NON
Prise de photo : Nous donnons notre consentement, sans limitation de durée à la diffusion de l'image de notre enfant, à titre gratuit, dans le cadre de reportages, d'articles portant sur les animations réalisées dans les différentes structures.	OUI / NON
Sport : Nous autorisons notre enfant à participer aux activités sportives mises en place au sein de la structure.	OUI / NON
Hospitalisation : Nous autorisons le responsable de la structure à prendre, le cas échéant, toutes les mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale...) rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant	OUI / NON

Appareillage

	Réponse
Lunettes : Votre enfant a-t'il besoin de porter des lunettes ?	OUI / NON
Appareil dentaire : Votre enfant a-t'il besoin de porter un appareil dentaire ?	OUI / NON
Appareil auditif : Votre enfant a-t'il besoin de porter un appareil auditif ?	OUI / NON

Handicap

	Réponse
Handicapé : Votre enfant a-t-il une notification de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ?	OUI / NON

Informations médicales

Médecin	Spécialité
Téléphone	

Allergies

Pratiques alimentaires	

CA2BM
agglomération
de Bains et Montreuilais



Transports scolaires

ce qu'il faut savoir pour la rentrée scolaire

Depuis la rentrée 2021, la CA2BM prend en charge le transport de tous les élèves scolarisés sur le territoire, **GRATUITEMENT**.

L'accès aux cars scolaires s'effectue au moyen d'une **CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE** émise par la CA2BM



JE MONTE , JE VALIDE !

Ce geste permet de mieux connaître et gérer les lignes de transports, pour un service plus rapide et plus sûr.

- 1 Passez la carte sur la borne
- 2 Un bip retentit, c'est validé !



Pour tous renseignements : transports@ca2bm.fr

MON ENFANT N'A PAS DE CARTE DE TRANSPORT DE LA CA2BM

Dans quel cas dois-je formuler une demande de carte de transport scolaire auprès de la CA2BM ?

- SI VOUS ÊTES DOMICILIÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA CA2BM ET VOTRE ENFANT EST SCOLARISÉ DANS UN ÉTABLISSEMENT DU TERRITOIRE, UNE DEMANDE DE CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE DOIT ÊTRE FORMULÉE AUPRÈS DE LA CA2BM.

Où s'inscrire ?

EN LIGNE <https://ca2bm.monbus.mobi>

Site de MONTREUIL-SUR-MER

11-13, place Gambetta - 03 21 06 66 66

Du lundi au vendredi : 8h-12h et 13h30-17h

Site de BERCK-SUR-MER

459, rue de l'Impératrice - 03 61 85 05 09

Du lundi au jeudi : 8h-12h et 13h30-17h

Quand et comment obtiendrais-je la carte ?

- LA CARTE DE TRANSPORT DE VOTRE ENFANT SERA ADRESSÉE À SON ÉTABLISSEMENT QUI LA LUI REMETTRA.

Combien coûte la carte ?

- LA CARTE DE TRANSPORT VOUS EST REMISE GRATUITEMENT.

Comment faire si mon enfant est domicilié ou scolarisé en dehors de la CA2BM ?

- LE TRANSPORT DE VOTRE ENFANT RELÈVE DE LA COMPÉTENCE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE.
- LA DEMANDE DE CARTE DE TRANSPORT PEUT ÊTRE FORMULÉE SUR <https://transports.hautsdefrance.fr/transport-scolaire/pas-de-calais/inscription>

MON ENFANT DISPOSE DÉJÀ D'UNE CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE ÉMISE PAR LA CA2BM

Votre enfant poursuit sa scolarité dans le même établissement scolaire, il ne redouble pas et vous n'avez pas changé d'adresse.

- ▶ VOUS N'AVEZ AUCUNE DÉMARCHÉ À EFFECTUER, LES SERVICES DE LA CA2BM ACTUALISERONT LES DROITS AU TRANSPORT DE VOTRE ENFANT POUR QU'IL PUISSE EMPRUNTER LES TRANSPORTS SCOLAIRES À LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2022.

Votre enfant change d'établissement scolaire, il redouble et/ou vous avez déménagé.

- ▶ NOUS VOUS RECOMMANDONS D'ADRESSER UN MAIL À transports@ca2bm.fr EN PRÉCISANT LES NOM, PRÉNOM, DATE DE NAISSANCE DE VOTRE ENFANT, VOTRE ADRESSE POSTALE (LES DEUX ADRESSES EN CAS DE GARDE ALTERNÉE), L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE ET LA CLASSE QU'IL FRÉQUENTERA EN SEPTEMBRE 2022, AFIN QUE NOUS PUISSIONS ACTUALISER SON DOSSIER.

Et si votre enfant a perdu sa carte de transport scolaire ?

- ▶ EN CAS DE PIERTE OU DE VOL, UN DUPLICATA DE CARTE POURRA ÊTRE ÉTABLI SUR LE SITE DE BERCK MOYENNANT LE RÈGLEMENT DE LA SOMME DE 8 EUROS.



Pour tous renseignements : transports@ca2bm.fr



FICHE DE RENSEIGNEMENTS
Accueil de Loisirs le matin et le soir
Rentrée scolaire 2023/2024

A REMPLIR OBLIGATOIREMENT

Nom(s) – Prénom(s) de (s) l'enfant (s) Age Classe

.....
.....
.....

Sera ou seront repris à la sortie de l'Accueil de loisirs par
(Indiquer toutes les personnes susceptibles de reprendre l'enfant) :

.....
.....
.....
.....

Nom et Prénoms des parents :

.....
.....

Adresse complète :

.....
.....
.....

N° Téléphone fixe et portable de la personne à contacter en cas d'urgence:

.....
.....

MAIRIE DE MERLIMONT
COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES
REGLEMENT INTERIEUR
GARDERIE LE MATIN ET LE SOIR

L'Accueil de loisirs le matin et le soir périscolaire est un service proposé aux parents dont les obligations professionnelles ne leur permettent pas d'assurer la garde des enfants dans les plages horaires énoncées ci-dessous.

• **Article 1 : ADMISSION**

L'accueil est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune. L'Accueil de loisirs le matin et le soir périscolaire fonctionne dans les locaux de l'école mis à disposition à cet effet. Une fiche d'inscription doit impérativement être retirée en Mairie et complétée.

• **Article 2 : HORAIRES**

Les horaires sont établis comme suit :

Matin: 7h30-8h50

Soir: 16h50-18h30

• **Article 3: ORGANISATION**

L'Accueil de loisirs le matin et le soir périscolaire fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les enfants sont pris en charge et encadrés par le personnel de l'Accueil de loisirs le matin et le soir de la manière suivante :

- **Le matin** : les enfants, quel que soit l'âge, sont déposés par les parents ou la personne en ayant la charge dans les locaux de l'Accueil de loisirs auprès du personnel qui les prend alors en charge.
- **Le soir** : les enfants, à l'issue des cours, se rassemblent sous le préau, partent à l'Accueil de loisirs accompagnés du personnel de la garderie, puis y sont récupérés par les parents ou la personne en ayant la charge.

L'aide aux devoirs ne rentre pas dans les compétences de l'Accueil de loisirs le matin et le soir. Seuls les enfants autonomes pourront faire leurs devoirs. Aucune personne étrangère au service ne sera tolérée à l'Accueil de loisirs le matin et le soir.

• **Article 4 : REGLES DE VIE A L'ACCUEIL DE LOISIRS LE MATIN ET LE SOIR**

Les enfants sont sous l'autorité du personnel et doivent obéir à ses remarques et injonctions. Chaque enfant fréquentant l'Accueil de loisirs le matin et le soir devra se comporter de façon respectueuse tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants et des installations mises à sa disposition (locaux, matériel...).

L'enfant est responsable de son matériel personnel (jeux, objets sans rapport avec les apprentissages). Il est donc fortement déconseillé d'en apporter à l'Accueil de loisirs le matin et le soir afin d'éviter tout vol, perte. Le personnel de l'Accueil de loisirs se réserve le droit de confisquer tout objet (gadget) perturbant l'Accueil de loisirs le matin et le soir. Il est strictement interdit d'amener tout matériel susceptible d'utiliser l'image ou la vidéo d'autrui. (Nintendo, DS, appareil photo, caméscope, portable).

En cas d'indiscipline, d'incorrection, de mauvaise conduite, les manquements au règlement intérieur de l'Accueil de loisirs le matin et le soir et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves peuvent cependant donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Dans un premier temps les parents seront informés oralement et par courrier. En cas de récidive l'enfant sera convoqué par les responsables avec ses parents.

Des sanctions pourront être envisagées pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire, voire définitive de l'Accueil de loisirs le matin et le soir.

- **Article 5 : SANTE**

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants par le personnel de l'Accueil de loisirs le matin et le soir.

En cas de problème de santé, celui-ci préviendra la famille, et dans les cas les plus graves, fera transporter l'enfant au centre hospitalier. Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant l'agent responsable à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant.

- **Article 6 : ASSURANCE**

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de l'Accueil de loisirs le matin et le soir. En dehors des horaires énoncés dans l'article 2, la commune décline toute responsabilité.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leur enfant est susceptible de causer aux tiers pendant la garderie.

- **Article 7 : MODALITES D'INSCRIPTION**

Les enfants seront enregistrés à chaque jour de présence en garderie.

- **Article 8 : TARIF ET REGLEMENT**

Le forfait journalier est fixé par délibération du conseil municipal. Les tarifs applicables sont votés, pour l'année scolaire, par le Conseil Municipal.

En cas d'absence, les parents préviennent le personnel en charge de l'Accueil de loisirs.

Pour toute demande de renseignements relatifs à l'Accueil de loisirs le matin et le soir périscolaire ou toute réclamation, les membres de la commission scolaire sont vos interlocuteurs.

Le paiement se fera à terme échu à réception de facture. Les moyens de règlement acceptés sont : numéraire, chèque, CB ou par internet via TIPI.

Mary BONVOISIN ALVES DOS SANTOS
Le Maire



Jessica DALL'ACQUA DUMAINE
Vice-Présidente de la commission Écoles et Périscolaires



- **Article 1 : ADMISSION**

Le Restaurant scolaire est réservé aux élèves des écoles maternelle et élémentaire de la Commune de Merlimont. Une fiche d'inscription doit impérativement être retirée en Mairie et complétée.

- **Article 2 : HORAIRES**

De 11h50 à 13h50, les enfants sont sous la responsabilité de la commune. Pendant ce temps de prise en charge, les enfants pourront, à titre exceptionnel, quitter le restaurant scolaire :

- Uniquement avec les représentants légaux signalés lors de l'inscription ou avec une autorisation exceptionnelle signée des parents.

Ils peuvent aussi être amenés à assister aux séances d'Aide Personnalisée mises en place par les enseignants selon une périodicité fixée par eux en début d'année.

Les transferts d'un local à un autre se font soit sous la responsabilité des animateurs, soit sous celle des enseignants pour l'aide personnalisée. Sinon, ils demeurent sous la responsabilité du personnel de l'Accueil de loisirs le matin et le soir.

- **Article 3 : INSCRIPTION**

Toute famille dont l'enfant est susceptible de fréquenter le restaurant scolaire devra avoir rendu son dossier d'inscription complet à la mairie lors de la rentrée de septembre. Au-delà les inscriptions seront prises en fonction des places disponibles.

Aucun enfant ne pourra fréquenter le restaurant sans y être inscrit.

Les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part les dommages qu'il pourrait subir (individuelle « accidents corporels »).

Les demandes d'inscriptions exceptionnelles seront acceptées dans la limite des places disponibles, et devront faire l'objet d'une inscription préalable en mairie (fiche d'inscription).

Aucune nouvelle inscription n'est acceptée par téléphone, ni reconduite automatiquement d'une année sur l'autre.

Tout changement d'adresse, de téléphone ou de situation familiale doit obligatoirement être communiqué par écrit.

Les pièces à fournir impérativement pour les inscriptions sont :

- La fiche d'inscription et la fiche de renseignements remplies.
- Des certificats médicaux pour les enfants allergiques.
- Le coupon du règlement intérieur signé

- **Article 4 : SANTE**

Lors des inscriptions merci de nous signaler tout problème de santé, traitement médical, ainsi que toute recommandation, observation ou régime particulier.

Aucun menu de substitution ne sera attribué outre les projets d'accueils individualisés (PAI)

Aucun traitement médical ne peut être administré aux enfants.

- **Article 5 : ANNULATION**

Lorsque les parents récupèrent leur enfant alors que celui-ci est inscrit au restaurant scolaire, ils doivent le signaler au personnel chargé de la cantine.

Les repas pourront être annulés :

- Sur présentation d'un certificat médical au-delà de 3 jours d'absences consécutives. (délibération du conseil)

- **Article 6 : TARIFS ET REGLEMENT**

Les tarifs applicables sont votés, pour l'année scolaire, par le Conseil Municipal.

Le paiement se fera à terme échu à réception de facture. Les moyens de règlement acceptés sont

- numéraire, chèque, CB ou par internet via TIPI.

- **Article 7 : REGLE DE VIE**

Chaque enfant fréquentant le restaurant scolaire devra se comporter de façon respectueuse tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants et des installations mises à sa disposition (locaux, matériel).

L'enfant est responsable de son matériel personnel (jeux, objets sans rapport avec les apprentissages). Il est donc fortement déconseillé d'en apporter au restaurant scolaire afin d'éviter tout vol, perte. Le personnel du restaurant scolaire se laisse le droit de confisquer tout objet (gadget) perturbant le restaurant scolaire. Il est strictement interdit d'amener tout matériel susceptible d'utiliser l'image ou la vidéo d'autrui. (Nintendo, DS, appareil photo, caméscope, portable).

Tout cas d'indiscipline, d'incorrection, de mauvaise conduite, de manquements au règlement intérieur du restaurant scolaire et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves qui peut donner lieu à des réprimandes sera porté à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Dans un premier temps les parents seront informés oralement et par courrier. En cas de récurrence l'enfant sera convoqué par les responsables avec ses parents.

Des sanctions pourront être envisagées pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire, voire définitive.

Mary BONVOISIN ALVES DOS SANTOS

Le Maire



Jessica DALL'ACQUA DUMAINE

Vice-Présidente de la commission Écoles et Péricolaire

